CONSEILS DE QUARTIER TIRAGE AU SORT SUR LES LISTES ÉLECTORALES



RÈGLEMENT

ARTICLE 1: ORGANISATEUR DU TIRAGE AU SORT

La ville de Gentilly, sise 14 place Henri-Barbusse à Gentilly, organise un tirage au sort sur les listes électorales pour la désignation du tiers des membres des 7 conseils de quartier, soit 70 personnes.

ARTICLE 2: CONTEXTE

La Ville de Gentilly va procéder à la mise en place de ses nouveaux conseils de quartier. Ces conseils seront au nombre de 7, selon le découpage de la ville en quartier.

Chaque conseil de quartier sera composé de 30 membres.

Pour la désignation de ces 30 membres, trois modalités sont retenues :

- · la désignation par tirage au sort sur les listes électorales pour un tiers,
- la désignation par tirage au sort parmi des candidatures individuelles pour un autre tiers
- et la désignation du dernier tiers par volontariat lors des assemblées générales de quartier.

Par ailleurs, la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine impose la mise en place, dans les périmètres prioritaires des nouveaux contrats de ville, de « conseils citoyens ». Ces conseils citoyens auront pour objet de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de tous les projets relevant des dispositifs inscrits dans le contrat de ville et d'être représentés dans les instances de pilotage de ces dispositifs. La Ville de Gentilly compte 2 périmètres prioritaires du contrat de ville, tous deux inférieurs en superficie et en nombre d'habitants aux quartiers correspondant aux conseils de quartier.

Aussi, en accord avec les services de l'État, les membres de ces conseils citoyens seront identifiés parmi les membres de leur conseil de quartier de rattachement.

ARTICLE 3: MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Ce tirage au sort est effectué à partir des listes électorales (citoyens français et ressortissants de l'Union Européenne). Il porte sur l'intégralité des bureaux de vote de la Ville de Gentilly.

Il sera procédé au tirage au sort d'environ 30 noms par quartier, classés dans l'ordre du tirage par bureaux de vote. Pour respecter strictement la parité, il conviendra de tirer au sort à minima le même nombre de femmes et d'hommes (soit environ 15 noms par sexe).

Certains bureaux de votes chevauchent plusieurs quartiers. L'affectation par quartier devra alors être effectuée au cas par cas en fonction de l'adresse de la personne tirée au sort.

Les personnes tirées au sort recevront dans les jours qui suivent le tirage, un courrier les invitant à confirmer ou infirmer leur acceptation d'être membres de leur conseil de quartier et/ou conseil citoyen avant le 5 novembre. S'il y a plus de confirmations que de places de membres, le numéro d'ordre du tirage au sort désignera les membres effectifs, les autres personnes seront inscrites sur une liste complémentaire pour renouvellement éventuel en cours de mandat des conseils, elles seront aussi invitées systématiquement à participer aux assemblées générales de quartier.

ARTICLE 4: MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT SUR UNE LISTE DE VOLONTAIRES

Un appel à candidature sera fait à l'ensemble des habitants de Gentilly de 16 ans et plus, non-inscrits sur les listes électorales.

À l'issue de la période de candidature, Il sera procédé au tirage au sort de 10 noms par quartier. Pour respecter strictement la parité, il conviendra de tirer au sort à minima le même nombre de femmes et d'hommes (soit environ 5 noms par sexe).

ARTICLE 5: CONSTITUTION DES CONSEILS CITOYENS

Au sein des conseils de quartier du Chaperon Vert et de Gabriel-Péri, seront identifiés les membres des 2 conseils citoyens parmi les habitants tirés au sort. Seront proposées comme membres de leurs conseils citoyens les personnes tirées au sort dont l'adresse est incluse dans le périmètre du quartier prioritaire du contrat de Ville (les périmètres prioritaires ont été actés par décret).

ARTICLE 6: MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La ville de Gentilly ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

CONTACT:

Direction jeunesse et vie des quartiers 62 rue Charles-Frérot – Gentilly tél. 01 47 40 58 23 www.ville-gentilly.fr

